

HOLDING BEGTEAM
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 000 €

Siège social Rue Saint Jacques
85 290 MORTAGNE SUR SEVRE

RCS LA ROCHE SUR YON 841 498 140

PROCES VERBAL DES RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENARALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Quinze décembre,
A onze heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard BEGGIATO, qui constate que sont présents en dehors de lui-même titulaire de 2500 parts sociales,

- Madame Hélène BEGGIATO, titulaire de 2500 parts sociales,

Soit un total de 5000 parts sociales sur les 5000 parts composant le capital social. L'assemblée est donc valablement constituée.

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, ne participe pas à l'assemblée et est excusée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 150 000 Euros par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée ensuite du rapport du Président.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à la somme de 500 000 euros, divisé en 5000 parts de 100 Euros chacune intégralement libérées, d'une somme 150 000 Euros pour le porter à 650 000 Euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste autres réserves.

Cette opération est réalisée par voie d'émission de 1 500 nouvelles parts sociales de 100 euros chacune, réparties entre les associés en fonction de leur apport.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit, décide de compléter l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL – Suite

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2025, le capital social est fixé à la somme de Six Cent cinquante Mille euros (650 000 Euros), divisé en 6 500 parts sociales de 100 Euros chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur Richard BEGGIATO, propriétaire de
Trois mille deux cent cinquante parts sociales
Portant les numéros 1 à 800, 1601 à 2 300, 3 001 à 4 000 et de 5 001 à 5 750 3 250 parts.

Madame Hélène BEGGIATO, propriétaire de
Trois mille deux cent cinquante parts sociales
Portant les numéros 801 à 1 600, 2 301 à 3 000, 4 001 à 5 000 et de 5 701 à 6 500 3 250 parts.

Total égal au nombre composant le capital social 6 500 parts

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Les associés.

Madame Hélène BEGGIATO

Monsieur Richard BEGGIATO,